

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VIESSANT Céline ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ;

Absents :

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; ADISSON Frank à BARONNAT Bernard ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes a lancé une procédure de marché public concernant l'obtention de titres restaurants pour le bénéfice des collectivités et établissements publics du département ayant donné mandat. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

La Commune a souhaité donner mandat au CDG 05 pour se joindre à la procédure de passation du contrat titre restaurant et ainsi bénéficier de la mutualisation des coûts. A l'issue de cette dernière, l'offre présentée par Edenred a été retenue.

Il est proposé dès lors, de délibérer afin d'acter l'adhésion de la Commune au contrat cadre et de définir les modalités de ce dernier.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L452-42 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2024, n°9, donnant mandat au Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 14 novembre 2024 n°31/2023 autorisant le Président à renouveler le contrat cadre d'action sociale en matière de titres restaurant porté par le CDG05,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 23 octobre 2024 n°38/2024 autorisant le Président à signer et notifier le marché d'émission, de fournitures de titre restaurant.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/02/2020,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2022, n°12 juin 2024, n°9,
définissant les modalités d'attribution des titres restaurant aux agents communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'adhérer au contrat-cadre mutualisé Centre de Gestion des Hautes-Alpes à la date
du 01/01/2025.

Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.

Fixe la participation de la commune dès l'embauche à 50% de la valeur faciale du titre.

Décide d'adhérer à la convention de participation du CDG05/Edenred

Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

